

Rennes, le 27 novembre 2025

PARTICIPATION DU PUBLIC – NOTE DE PRESENTATION

Projet d'arrêté portant approbation de la délibération du CRPMEM de Bretagne fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche à pied sur les secteurs de pêche du littoral de la région Bretagne

DÉLIBÉRATION « PAP – CRPM - A »

PRÉAMBULE :

Les modifications, dans le cadre du projet de délibération du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) de Bretagne approuvée par le présent projet d'arrêté, sont apportées à la délibération n° 2021-009 « PAP – CRPM - A » du 9 juillet 2021.

CONTEXTE ET OBJECTIFS :

La délibération « PAP – CRPM - A » fixe les modalités d'attribution de la licence de pêche à pied sur le littoral de la région Bretagne. Elle fixe également le périmètre, ou emprise spatiale, des différents timbres. Il est rappelé que le terme de timbre est défini comme une autorisation de pêche d'une ou de plusieurs espèces dans un secteur défini.

Ce projet d'arrêté vise à modifier le périmètre du timbre de pêche à pied des oursins actuellement cantonné au seul secteur de Lorient et de l'étendre à l'ensemble du littoral du Morbihan.

Depuis quelques années, les observations menées par les pêcheurs à pied et les plongeurs sous-marins témoignent d'une augmentation graduelle et significative de la population d'oursins (*Paracentrotus lividus*) le long des côtes morbihannaises. Localement, l'espèce atteint des densités importantes (dépassant une dizaine d'individus par mètre carré).

Historiquement, la pêche à pied des oursins dans le Morbihan se concentrait quasi-exclusivement dans la ria d'Étel, justifiant la limitation de l'emprise spatiale du timbre au seul secteur de Lorient. Aujourd'hui, les populations d'oursins se développent majoritairement dans le sud du département (presqu'île de Quiberon) et autour des îles (Groix, Belle-Île et Houat).

L'encadrement actuel limitant l'exploitation au seul secteur de Lorient ne permet pas l'accès à ces nouveaux gisements désormais productifs pour optimiser l'exploitation de la ressource.

PROJETS DE MODIFICATION :

1) Extension du périmètre du timbre de pêche à pied des oursins dans le Morbihan

Il est proposé dans le cadre de ce projet d'étendre le périmètre du timbre de pêche à pied des oursins à l'ensemble du littoral du Morbihan. Bien que la demande soit soutenue (notamment par la baisse progressive des productions méditerranéennes), le marché de l'oursin reste relativement confidentiel et sensible. Il nécessite une régulation des apports pour se prémunir d'éventuelles déstabilisations des marchés. Afin de préserver cet équilibre commercial et de maintenir une gestion durable de la ressource, il est proposé dans le cadre de ce projet de ne modifier ni le contingent (maintenu à 5 pêcheurs), ni le critère d'attribution (obtention d'un timbre dans le Morbihan lors de la campagne précédente).

L'annexe 1 du projet de délibération approuvée par le présent projet d'arrêté est modifié en ce sens.

Le projet d'arrêté est consultable **du 28 novembre au 18 décembre 2025 inclus**.

Il est également consultable sur support papier en prenant rendez-vous au 02.90.02.69.50 (9h-12h/14h-16h30).

Les observations peuvent parvenir à la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest **jusqu'au 18 décembre 2025 inclus** et peuvent être déposées :

– par voie électronique à urdp.dpa.dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr en intitulant l'objet du courriel « **Consultation publique - approbation délibération « PAP CRPM A »** »;

– par voie postale à la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest, 81 boulevard d'Armorique – 35 700 RENNES, en indiquant sur le courrier « **Consultation publique - approbation délibération « PAP CRPM A »** ».